

Communiqué de presse Centre Européen des Consommateurs Luxembourg

Luxembourg, le 24 juin 2025

Voyager avec son animal : tout ce qu'il faut savoir avant le départ !

Les vacances approchent et beaucoup de propriétaires d'animaux aimeraient partir avec leur compagnon à quatre pattes. Mais avant de faire ses valises, il est essentiel de bien connaître les règles en vigueur, surtout si l'on voyage avec un chien ou un chat.

Ces règles visent à prévenir la propagation de maladies animales graves, mais aussi à garantir un voyage en toute sécurité. Le non-respect de ces règles, comme l'absence de vaccination ou des documents incomplets, peut entraîner un refus d'embarquement (dans le cas de voyages en avion), un refus d'entrée sur le territoire, une mise en quarantaine, voire le renvoi de l'animal aux frais du propriétaire.

Conditions à respecter pour voyager avec des chiens et des chats :

- **Identification obligatoire** : les animaux doivent être clairement identifiables par une puce électronique. Les tatouages sont autorisés s'ils ont été effectués avant le 3 juillet 2011 et qu'ils sont encore parfaitement lisibles.
- **Passeport européen pour animal de compagnie** : un passeport européen pour animal de compagnie est obligatoire pour voyager avec un chien ou un chat. Ce document officiel contient toutes les informations importantes sur l'identité de l'animal, ainsi qu'une preuve de vaccination valide contre la rage. Ce passeport doit être délivré par un vétérinaire habilité.
- **Vaccination contre la rage valide** : la première vaccination peut être administrée à partir de l'âge de 12 semaines. Après la vaccination, un délai d'attente de 21 jours est requis afin d'assurer une immunisation complète. Ce délai ne s'applique pas si les rappels sont à jour. En règle générale, les animaux de moins de 15 semaines (12 semaines + 21 jours) ne sont pas autorisés à voyager. Toutefois, certains pays peuvent prévoir des exceptions, par exemple si l'animal voyage avec sa mère ou dispose d'un certificat approprié.
- **Exigences supplémentaires propres à certains pays** : [certains pays de l'UE imposent des conditions d'entrée supplémentaires](#). Par exemple, la Finlande, l'Irlande, Malte et la Norvège exigent un traitement contre le ténia du renard.
- **Voyages vers ou depuis des pays non membres de l'UE**: des règles différentes, souvent plus strictes, peuvent s'appliquer, comme un test de détection d'anticorps contre la rage, une entrée par des points de contrôle spécifiques, ou la présentation de certificats de santé.

Autres animaux de compagnie :

Ces règles s'appliquent également aux furets. En revanche, des règles différentes s'appliquent aux oiseaux, lapins, reptiles et rongeurs.

Conseils pour le transport :

- **Voyage en avion** : les passagers voyageant par avion doivent consulter à l'avance les conditions spécifiques de la compagnie aérienne, car celles-ci peuvent varier considérablement d'une compagnie à l'autre.
- **Voyage en train** : il n'existe pas de réglementation harmonisée au niveau européen. Il est donc recommandé de se renseigner directement auprès de la compagnie ferroviaire, ainsi

qu'auprès des autorités compétentes du pays de destination.

Un voyage réussi commence par une bonne préparation :

Veillez à vérifier à temps toutes les exigences, les vaccins et les documents nécessaires, y compris pour les pays de transit et de retour. En cas de questions, nous vous recommandons de contacter votre vétérinaire, l'autorité vétérinaire compétente, les ambassades des pays de destination et les compagnies de transport concernées.

Vous trouverez de plus amples informations dans notre *infosheet* en annexe. Les consommateurs peuvent également nous contacter via notre site web www.cecluxembourg.lu

À propos de nous – www.cecluxembourg.lu

Le Centre Européen des Consommateurs GIE Luxembourg (CEC Luxembourg) fait partie d'un réseau de 29 Centres Européens des Consommateurs dans l'Union européenne, ainsi qu'en Islande et en Norvège (European Consumer Centres Network – ECC-Net). Le réseau des CEC coopère également avec le Centre International des Consommateurs au Royaume-Uni. Nous informons les consommateurs à propos du droit européen de la consommation et les assistons dans le règlement de litiges de consommation à caractère transfrontalier.

Le CEC Luxembourg est soutenu financièrement par la Commission européenne, l'État luxembourgeois ainsi que par l'ULC. Nos services sont gratuits.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Co-funded by the
European Union



Contact Presse

Pauline Champenois, Responsable Communication, [Centre Européen des Consommateurs Luxembourg](http://www.cecluxembourg.lu)

Mail : champenois@cecluxembourg.lu - Tél.: +352 268 464 617 ou +352 621 966 435